

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 9 février 2017

L'an deux mil dix sept, le neuf février, à 19 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nolwenn MARCHAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 02/02/2017

Date d'affichage : 18/02/2017

PRESENTS : MARCHAND Nolwenn, DANNECKER Gilles, BON Cathy, GARNIER Catherine, CLOSSET Stéphanie, HALLUIN Vincent, LABOURIER Benoit, LABROQUERE Michèle, PETIT Arnaud, MARUCCO Fanny.

EXCUSE : SOUFALIS Stéphane.

ABSENTS : NIVEAU Stéphane, NICOLAS Claire, BOUVRET Véronique, REGARD Bernard.

Secrétaire de séance : Arnaud PETIT.

APPROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/01/2017 :

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans remarque.

2017-013 : BATIMENTS COMMUNAUX : travaux locaux commerciaux : attribution des marchés

L'avis d'appel public à la concurrence pour les travaux d'aménagement de locaux commerciaux a été publié le 26 janvier. Les travaux sont décomposés en 6 lots :

- Lot 01 : Démolition gros œuvre
- Lot 02 : Menuiseries bois
- Lot 03 : Cloisons plafonds peinture
- Lot 04 : Carrelage faïence
- Lot 05 : Plomberie sanitaire
- Lot 06 : Electricité

32 dossiers ont été transmis aux entreprises.

17 enveloppes ont été reçues.

L'analyse des offres a été effectuée par les membres de la commission travaux qui proposent de retenir les entreprises moins disantes sous réserve de la vérification des offres par la maîtrise d'œuvre et de l'attribution de la note technique.

F.MARUCCO demande si le porteur de projet participe aux travaux d'investissement. Le Maire confirme que le montant du loyer prend en compte une partie du montant des travaux (15 000 €).

Il ajoute que les délais sont extrêmement courts car les intéressées souhaitent exploiter le commerce avant Pâques.

Enfin, les entreprises locales ont été consultées mais n'ont pas transmis d'offres soit par rapport aux délais trop courts pour la réponse soit n'ont pas la structure suffisante pour répondre aux dossiers d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes pour le marché de travaux d'aménagement de locaux commerciaux :

. LOT 01 : Entreprise MARUZZI :	4 846.86 € HT
. LOT 02 : Entreprise MALENFER :	3 528.47 € HT
. LOT 03 : Entreprise REVERCHON :	7 242.40 € HT
. LOT 04 : Entreprise SCHIAVONE :	5 341.46 € HT
. LOT 05 : Entreprise PICARD :	8 270.32 € HT
. LOT 06 : Entreprise SAILLARD PERRET :	8 618.00 € HT (option 395.00 € HT)
- Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

2017-014-1 : MAISON ROMAND : GARANTIE D'EMPRUNTS 3 PLUS et 2 PLAI :

Le Maire rappelle aux membres présents la délibération du conseil municipal, en date du 29/11/2016, accordant le principe de la garantie des emprunts souscrits par la SEMCODA pour la réalisation de 9 logements dans la maison ROMAND. La SEMCODA nous a transmis le détail des différents emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et demande au conseil municipal de confirmer son accord de garantir les emprunts selon le détail ci-après.

F.MARUCCO demande ce que cela implique pour la commune. Le Maire répond que la commune se substitue à l'emprunteur, en cas de non acquittement des annuités à régler.

Les travaux doivent débiter ce printemps.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code civil,
- après avoir entendu les explications données par le Maire et après en avoir délibéré,

- accorde sa garantie à hauteur de **100%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **377 300 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer l'acquisition amélioration de **3 logements PLUS et 2 logements PLAI** située à **PREMANON – "Rue du Moine Manon"**.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Travaux 145 800 €
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none">▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none">▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLUS Foncier 83 400 €
------------------------------------	----------------------------------

Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	47 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Travaux 102 800 €
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>

Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	---

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt: Montant:	PLAI Foncier 45 300 €
Durée totale : -Durée de la phase d'amortissement :	47 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL)</i>
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage à l'unanimité pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

2017-014-2 : MAISON ROMAND : GARANTIE D'EMPRUNTS :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'article 2298 du Code civil,
 - Et après en avoir délibéré,
- accorde sa garantie à hauteur de **100%**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **835 700 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer l'**acquisition amélioration de 4 logements PLS** située à **PREMANON "Rue du Moine Manon"**.

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Travaux 330 300 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt: Montant:	PLS Foncier 247 900 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 47 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt: Montant:	CPLS 257 500 €
Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	sans préfinancement 40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

<p>Taux de progressivité des échéances :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></p>
---	--

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage à l'unanimité pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

INFORMATIONS DIVERSES :

TRANSJURASSIENNE 2017 : faute de neige en quantité suffisante sur la fin du parcours nominal, les organisateurs ont décidé de modifier le parcours 2017 pour le faire partir de Bois d'Amont et organiser l'arrivée à Prémaman après avoir fait passer les coureurs aux Rousses et à Lamoura. Le Maire informe les conseillers municipaux des restrictions en matière de circulation, notamment le dimanche, et des zones de stationnement. Il souligne le fort investissement des associations locales et des bénévoles. Les bâtiments communaux (salle polyvalente, parking souterrain, école) et une partie de l'EMP ont été mis à disposition des organisateurs.

SHERPA : après deux mois de fonctionnement de l'épicerie communale, la fréquentation du magasin reste importante mais concerne une période d'affluence qui devrait trouver un pic sur les semaines de vacances scolaires de février. Des renforts (élus, personnel, embauche étudiants) sont nécessaires sur cette période pour assurer un bon service à la clientèle.

A.PETIT a été interpellé par un prémanonier qui n'a pas pu accéder à la patinoire avec son enfant en raison d'un nombre important de patineurs sur la glace et estime que cet accueil aurait pu être assuré, le nombre de personnes sur la glace ne lui paraissant pas exorbitant. Le Maire propose de faire le point avec le gestionnaire qui assure le fonctionnement de la patinoire depuis le 18/12/2016 seulement.

F.MARUCCO informe l'assemblée que le comité d'animation travaille sur la préparation de la fête patronale 2017 (19.20/08) et souhaite utiliser la salle polyvalente, en soirée, pour proposer un repas et un bal. Pour le repas, les organisateurs souhaitent proposer un cochon à la broche et demandent l'autorisation d'utiliser la cour des services techniques pour le cuire. Après discussion, le Maire ne voit pas d'inconvénient mais demande la protection des lieux autour du système de cuisson, éloigné du bâtiment, et le respect des riverains.

F. MARUCCO demande si la date de l'inauguration de l'Espace des mondes polaires est connue et qui sera invité. Le Maire répond que la date n'est pas fixée notamment en raison des prochaines élections nationales et au devoir de réserve du préfet. Le programme d'inauguration prévoit l'accueil de toute la population.

La séance est levée à 20h30.